

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1239297S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Stéphane BERGAMINI, directeur territorial à Lille et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Anne-Françoise ROBERT et Marie-Paule PLANTEY, adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

1. – aux missions dévolues à la direction de Lille telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office;
2. – à la gestion de la direction de Lille, notamment:
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Lille, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BERGAMINI et de Mme Marie Paule PLANTEY, délégation est donnée à M. Akli NADOUR, adjoint, à l'effet de signer, pour le département du Pas-de-Calais, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la mise en œuvre du premier accueil des demandeurs d'asile et des aides au retour.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Y. IMBERT